

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – Séance du 8 juin 2026

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
4 juin 2026
Date d'affichage du P.V.
7 juillet 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le huit juin, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, R. CARDY, B. LORRY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, V. LABORDE, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVE, P.-H. NAU-HENDEL, C. DESPRE, V. LAMY.

A donné pouvoir : P. ESPINASSEAU à G. CAMY.

Était absent : P. ESPINASSEAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Était également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026,
- acquisition d'une parcelle à titre gratuit,
- approbation de la convention de la « Maison pour Tous » avec le B.B.S.C.,
- institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- validation du Plan Communal de Sauvegarde,
- rénovation éclairage public TE64 26REP025,
- remboursement sinistre premier versement,
- Redevance d'Occupation du Domaine Public Foodtruck.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin du réseau cuivre en 2029 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le réseau cuivre pour les télécommunications prendra fin à Boeil-Bezing en 2029. Le village est actuellement fibré à 98%.

Demande de délégation d'État Civil :

Madame Virginie LAMY et Madame Anne-Claire LEPENVEN ont fait la demande de délégation d'État Civil. Monsieur le Maire, officier d'État civil, a donné délégation d'État Civil d'office aux adjoints au Maire et ne souhaite pas étendre davantage cette délégation.

Compte-rendu inscriptions école élèves extérieurs au village :

Monsieur le Maire expose qu'en concertation avec le Directeur de l'École, un élève extérieur au village a été inscrit exceptionnellement en petite-moyenne section, ce qui porte le nombre d'élèves à 27.

Subvention communale demandée par la section tennis du B.B.S.C. :

Pour faire suite à une demande d'aide supplémentaire de la section Tennis du B.B.S.C., celle-ci sera étudiée pour le budget 2027.

Demande d'amendes de police 2026 :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la prochaine demande d'amendes de police au titre de l'année 2026.

Point sur l'avancée des différents chantiers du village :

Point sur l'avancée des travaux de la rue de la Gare, sur la reconfiguration du groupe scolaire avec une présentation par Monsieur le Maire en 3D, sur le changement des canalisations d'eau potable dans les secteurs Fourguette, Rousseau et du Pic du Midi, prévus au mois de juillet.

Projet pour la reconfiguration du groupe scolaire :

Un des quatre projets initiaux, qui n'avait pas été retenu pour des raisons budgétaires, va finalement être mis en œuvre. Il s'agit de la création d'une salle de classe dans la grange du presbytère avec installation de la bibliothèque scolaire à l'étage.

Projet pour les travaux de la Maison Jouaux :

Monsieur le Maire expose les travaux qui devraient avoir lieu à la Maison Jouaux.

Demande de création du Boeil-Bezing Football Club :

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande de création du Boeil-Bezing Football Club en réaffirmant sa volonté de poursuivre son soutien au Club existant, à savoir le F.C. La Ribère .

DELIBERATIONS

D_2026_6_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le Président de séance soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

AUTORISE le Président de séance et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2026_6_2

**INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE VIGNEMALE :
ACQUISITION PARCELLE B1635 A TITRE GRATUIT**

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement « Le Vignemale » est achevé et que le propriétaire de la voie demande son incorporation et son classement dans la voirie communale.

La parcelle en cause, cadastrée B1635, d'une superficie de 102 m2, sera cédée gratuitement par la SGE FONCIERE D'AMENAGEMENT.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale de la voie du lotissement « Le Vignemale » par l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B1635.

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle B1635 pour son incorporation et son classement dans la voirie communale.

D_2026_6_3

ADOPTION DE LA CONVENTION DE « LA MAISON POUR TOUS » AVEC LE B.B.S.C.

Le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux à une association, en l'occurrence la convention de mise à disposition de « la Maison pour Tous » de la Commune à l'association du B.B.S.C. pour ses différentes sections.

Après en avoir fait lecture, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Monsieur Pierre-Henry NAU-HENDEL vote contre la convention car il pense que certains termes sur les conditions d'utilisation des locaux mettent en péril la continuité d'une activité appréciée par la population, et que selon lui, la mise à disposition gratuite ne pose pas de problème de légalité en termes de concurrence déloyale .

Le Conseil Municipal, après avoir modifié la convention et en avoir délibéré,

PREND en considération la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux communaux à une association, en l'occurrence la convention de mise à disposition de « la Maison pour Tous » de la Commune à l'association du B.B.S.C. pour ses différentes sections.

DECIDE l'adoption de la convention de « la Maison pour Tous » avec le B.B.S.C..

Délibération adoptée à : 13 voix/15 : pour,
1 voix/15 : contre,
1 voix/15 : abstention.

D_2026_6_4

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de la Commune d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RÉVISÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal de la révision du document pour faire suite à la réglementation et en donne lecture.

Le décret n° 2022-907 du 20/06/2022 dispose en son article R 731-8 I du code de sécurité intérieure que le délai de révision des PCS ne peut excéder 5 ans, en outre, le changement de l'équipe municipale nécessite une révision de celui-ci.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE	la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
DIT	que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
CHARGE	Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de mise en œuvre du PCS et de le transmettre aux différents services et préfecture.

RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC TE64 AFFAIRE 26REP025 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public vétuste dans le cadre de l'intranting.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale \ "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	102 233,44 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	11 245,68 €
- frais de gestion du TE64	5 111,67 €
TOTAL	118 590,79 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	18 615,11 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	79 864,01 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	5 111,67 €
TOTAL	118 590,79 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

D_2026_6_7

REMBOURSEMENT GROUPAMA 1ERE INDEMNITE FAITAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama effectue un règlement par chèque de d'un montant de 631.62 € comme 1^{er} remboursement du sinistre 2026511557 001, concernant le faitage de l'Eglise endommagé lors d'un violent orage, à la commune de Boeil-Bezing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 631.62 €.

D_2026_6_8

TARIF REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOOD TRUCK

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçu de Monsieur Robert SPATARO, résidant à Boeil-Bezing.

Cette personne souhaite installer un food truck : « Food Truck A la Bob Franquette », sur la commune les mardis soir.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 50 euros par an. Monsieur le Maire propose que ce camion stationne sur le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement du camion Food truck sur le domaine public les mardis soir,

DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 50 euros (cinquante euros) par an,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

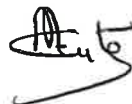
-D.I.A. N°13 présentée le 21/04/2026 par Maître Marie-Agnès ETCHEGARAY, notaire à Pau, concernant le terrain cadastré B 275, situé 17 rue du Bois, mis en vente par Monsieur et Madame Frédéric MAUNOURRI.

-D.I.A. N°14 présentée le 22/04/2026 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à Coarraze, concernant le terrain cadastré B 1733 et B 1740, situé 52 rue Las Coudures, mis en vente par la SCI DU TRAP.

Signature du Maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of a long diagonal stroke followed by a small loop and a vertical stroke.

Signature de la secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.